

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002254**

**OBJET :**

**Marché n° 20026 Marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas : Avenant n°3 de plus-value d'un montant de 24 589,29 € HT sur la phase Travaux avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Réf. : ED/SF (commande publique)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants  
Pièce annexe : avenant de plus-value

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas a été attribué en date du 19 mars 2020 au groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, mandataire, COSTE ARCHITECTURES, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, OLIVIER GIBAUD, FESQUET PAYSAGE, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, AXIMA CONCEPT et ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant global initial de 9 677 569,47 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que, par avenants précédents, le montant global du marché a augmenté et affiche dès lors un total de 9 991 689,14 € HT ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs qui n'étaient pas prévus dans le marché initial, à savoir le Projet du raccordement tarif jaune et IRVE avec maintien armoire tarif jaune actuellement en place ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de ce qui précède, il convient de passer avec le mandataire du groupement un avenant n°3 de plus-value d'un montant de 24 589,29 € HT sur la phase Travaux, représentant une majoration de 0,31 % du marché global.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De conclure avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, domiciliée 671 Rue du Mas de Verchant – Hall B – CS 60150 - 34173 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX, un avenant n°3 de plus-value d'un montant de 24 589,29 € HT sur la phase Travaux portant le montant du marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas à 10 016 278,43 € HT représentant une majoration de 0,31 %.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 avril 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220405-C00225410-AR